

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Anne Marie von Arx-Vernon :
Qui pour protéger la nuit de nos concitoyens ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Cela fait déjà quelque temps que les habitants de Plainpalais, particulièrement ceux de l'avenue du Mail, se plaignent régulièrement auprès de leurs autorités municipales et cantonales au sujet de l'enfer nocturne qu'ils vivent souvent à travers les nuisances sonores qui parviennent jusqu'à leurs fenêtres : bouteilles brisées, musique bruyante, cris et hurlements, etc.

S'il est naturel et même essentiel que notre ville puisse jouir d'un espace de vie nocturne à destination de nos jeunes, il convient cependant de rappeler que le vivre ensemble ne peut se construire que lorsque des efforts sont consentis du côté des habitants comme des fêtards.

Il ne s'agit donc pas ici de vouloir mortifier davantage notre ville en la figeant dans un mutisme nocturne total, mais bien de réfléchir aux moyens mis en place ou à mettre en place afin que les droits et intérêts de chacun soient respectés.

Pour toutes ces raisons, je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre à mes questions suivantes :

- ***Quelles mesures ont été mises en place par le canton et la Ville de Genève afin de régler le problème délicat des nuisances sonores concernant la plaine de Plainpalais ?***
- ***D'autres mesures sont-elles en discussion ?***
- ***Existe-t-il une collaboration entre le canton et la Ville à ce sujet ?***

- ***Quelles sont les bases légales et réglementaires concernées ? Sont-elles toutes respectées à l'heure actuelle ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Quelles mesures ont été mises en place par le canton et la Ville de Genève afin de régler le problème délicat des nuisances sonores concernant la plaine de Plainpalais ?***

La police cantonale, ainsi que la police municipale, procèdent chacune à des actions dans leurs sphères de compétence. Cela permet d'avoir une présence policière qui se décline sous la forme préventive, dissuasive et/ou répressive.

Depuis le mois d'août de cette année, en ce qui concerne la police cantonale, 87 points de contact, qui ont pour vocation d'assurer une présence visible en certains lieux spécifiques, ont été effectués sur le secteur de la plaine de Plainpalais.

Le bilan de ceux-ci est le suivant :

- 31 contrôles de personnes, 7 contrôles de véhicules, 15 amendes d'ordre, 7 contraventions, 2 saisies de stupéfiants et 2 arrestations.

En complément, depuis le début de ce mois d'octobre, dans le cadre des actions conjointes en lien avec le contrat local de sécurité (ci-après : CLS), un effort particulier a été porté dans la zone géographique de la plaine de Plainpalais (notamment sur le Skatepark).

Cet effort se fait en regard des typologies de nuisances, de délinquance de rue ou d'incivilités décrites dans les axes prioritaires de collaboration.

- ***D'autres mesures sont-elles en discussion ?***

Une analyse et un suivi de la situation sont régulièrement effectués, conjointement entre les polices cantonale et municipale, afin de déterminer, notamment, la nature des nuisances et leurs origines.

Selon le résultat de cette analyse, la planification d'actions supplémentaires dans la zone de la plaine de Plainpalais est poursuivie. Le cas échéant, d'autres mesures sont étudiées (ciblage, renforcement des actions, appuis de partenaires, etc.).

– ***Existe-t-il une collaboration entre le canton et la Ville à ce sujet ?***

Oui. Celle-ci est définie dans le cadre du CLS, signé le 31 octobre 2017, par le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité (DS) et le conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Dans le cadre du CLS, en regard des axes prioritaires de collaboration, des actions conjointes sont planifiées et effectuées par les agents des polices cantonale et municipale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève.

En complément, à l'issue d'une analyse de la situation, un effort supplémentaire est porté dans une zone définie par ces services. Depuis le début de l'année, cela a déjà été le cas dans les secteurs des Pâquis et de la Coulouvrenière.

Actuellement, cet effort est porté sur le secteur de la plaine de Plainpalais.

– ***Quelles sont les bases légales et réglementaires concernées ? Sont-elles toutes respectées à l'heure actuelle ?***

La nature ou l'origine des nuisances n'est pas toujours identique. Dès lors, les dispositions pénales dépendent de la nature de celles-ci.

En règle générale, elles sont contenues dans la loi pénale genevoise (LPG; E 4 05), ainsi que dans le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP; E 4 05.03).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS